

**Date 28/10/2016**

**Objet : Bilan Santé Sécurité 3<sup>e</sup> trimestre 2016**

Vous trouverez ci-joints les résultats Santé Sécurité du Groupe à fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2016.

Le taux de fréquence (TF) à fin septembre pour le Groupe est de 3,7, stable par rapport à fin juin et en ligne avec notre objectif maximum de l'année de TF 3,7.

Ce résultat montre que globalement au sein de nos BU et entités, les basiques en matière de prévention des risques santé sécurité, notamment politiques, plan d'actions, visites de sécurité, sont en place et nous permettent de continuer de progresser.

En revanche, nous constatons que nous ne retrouvons pas cette évolution pour les accidents les plus graves et mortels. Après les événements tragiques que nous avons connus en août et septembre, ce sont quatre nouveaux que nous déplorons en octobre :

le 5/10, un jeune apprenti d'une entreprise prestataire est décédé, écrasé sous un arbre, à l'occasion de l'aménagement d'un site de la CNR près de Pierrelatte,

le 13/10, un collègue d'Altiservice a perdu la vie dans un accident de voiture à Artouste, dans les Pyrénées françaises ; le conducteur de la voiture, externe au Groupe, est également décédé,

le 25/10, à l'occasion du démontage d'un échafaudage lors d'une opération sur le site d'EDF Cordemais, un salarié sous-traitant d'ENDEL est décédé suite à une chute de hauteur d'environ 10 m,

le 26/10, un collègue d'ENDEL est décédé sur le site EDF du Tricastin, après avoir fait brutalement un malaise au moment de sa prise de poste.

Je vous demande de porter toute votre attention et de mobiliser vos équipes sur l'identification et l'élimination des situations potentiellement dangereuses, qui sont les véritables précurseurs d'accidents mortels.

Pour éradiquer ces derniers, nous devons éradiquer les situations à fort potentiel de gravité, et parmi celles-ci se trouvent notamment les situations où nos Règles Qui Sauvent ne sont pas appliquées.

A l'occasion des REX relatifs aux accidents mortels, nous constatons que dans la presque totalité des cas, les règles n'ont pas toutes été mises en oeuvre, ce qui a permis la survenance de l'accident mortel. Cela n'est pas acceptable.



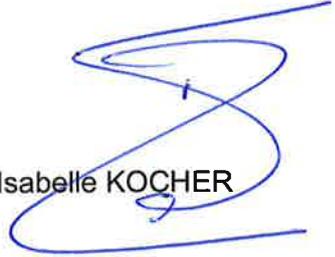
Doit être éliminée ou arrêtée toute activité pour laquelle nos Règles Qui Sauvent ne sont pas, ou ne peuvent pas, être mises en œuvre : je vous demande d'appliquer et de relayer vigoureusement ce message auprès de l'ensemble de vos collaborateurs et prestataires.

Aucune raison ne doit conduire à la non-application de ces Règles simples, qui constituent la dernière barrière individuelle de protection de la vie, après les autres mesures collectives de prévention mises en œuvre dans la préparation et la réalisation de nos activités.

La rigueur collective et individuelle dans l'identification des risques, et dans l'application au quotidien de ces Règles doit nous permettre d'éliminer ces situations dangereuses, précurseurs d'accidents graves.

La santé et la sécurité de chacun est notre priorité absolue, je sais que je peux compter sur votre engagement et votre exemplarité personnels pour mobiliser les équipes dans la durée et tenir nos objectifs.

Merci



Isabelle KOCHER

Taux de fréquence : nombre d'accidents de travail survenus dans la période considérée avec arrêt d'au moins un jour et d'accidents mortels de travail multiplié par 1 million, rapporté au nombre d'heures travaillées.

P.J. : Résultats Santé Sécurité au 30/09/2016